

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité
Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative

Lionel Mariani, chef de service
04 75 66 79 34 lmariani@ardeche.fr

DÉCISION n°2022-37

Renouvellement de l'adhésion à l'association PATRIMOINE AURHALPIN pour l'année 2022

LE PRÉSIDENT,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2 5° et L3332-2,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 6.3.1 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation au Président du Conseil départemental,
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2.6.1 du 4 mai 2020 intitulée « Culture » et décidant l'adhésion à l'association,
- VU** Les crédits votés au Budget départemental 2022 ;

Considérant que l'association Patrimoine Aurhalpin » a pour objet la fédération des acteurs patrimoniaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la coordination de projets de mise en valeur de ses patrimoines. Ses adhérents sont des collectivités, des associations, des CAUE et des particuliers.

Considérant que le renouvellement de l'adhésion du Département à cette association présente un intérêt départemental.

DECIDE

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion à l'association PATRIMOINE AURHALPIN pour l'année 2022.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
 - d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03)
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Privas le 15 décembre 2022

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 16/12/22
Affiché à l'Hôtel du département le 16/12/22
Identifiant de télétransmission : 203547